

**L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA MUSIQUE**Motivation

La musique est une et diverse, son enseignement dépend bien souvent des traditions culturelles et de la volonté politique du pays dans lequel il est dispensé ; il se fait fréquemment dans le cadre de l'enseignement général.

Par contre, ce que nous nommons en France «enseignement spécialisé», c'est-à-dire celui qui mène à une pratique instrumentale, qu'elle soit amateur ou professionnelle, n'est pas organisé de la même manière selon les Etats.

Dans certains pays la formation initiale et professionnelle est dispensée dans le cadre de l'enseignement général, dans d'autres elle est du ressort des établissements spécialisés, privés ou publics, dans d'autre encore la transmission du patrimoine musical est orale sous la direction d'un maître, parfois même ce sont des dynasties de musiciens, enfin, pour les pays les moins biens lotis, ce sont des bénévoles qui animent des petites structures (ce volontariat permet aux enfants d'accéder à une pratique instrumentale, et, en palliant l'absence d'établissements appropriés, il permet également de former des musiciens professionnels).

Pour ces raisons et devant le risque de nivellement culturel que représenterait une formation concentrée dans les Etats les mieux organisés, la FIM demande :

Motion

- le développement des enseignements locaux afin de préserver la diversité musicale ;
- le développement des filières ou des structures d'enseignement spécialisé pour un large accès à la formation initiale et professionnelle ;
- des conditions d'enseignement permettant aux artistes enseignants de continuer à pratiquer leur art ;
- une rémunération correspondant réellement à la qualification des enseignants.